

## AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

### AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

Permission ayant été accordée de revenir aux avis de motion:

**L'honorable Gérard-A. Beaudoin**, conformément à l'avis du 19 juin 1995, propose:

Que le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit autorisé à siéger du lundi 25 septembre au vendredi 29 septembre, inclusivement, même si le Sénat siège à ce moment-là, et que l'application du paragraphe 95(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

— Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et conformément à l'article 31 du Règlement, je propose que l'on modifie la motion pour qu'elle se lise comme ceci:

Que le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit autorisé à siéger du mardi 26 septembre au vendredi 29 septembre, inclusivement, même si le Sénat siège à ce moment-là, et que l'application du paragraphe 95(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, la permission est-elle accordée de modifier la motion comme le propose le sénateur Beaudoin?

**L'honorable Sharon Carstairs:** Honorables sénateurs, puis-je poser une question au sénateur Beaudoin?

Est-ce que cela veut dire que le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles ne peut siéger entre maintenant et le 26 septembre ou qu'il pourrait être convoqué entre aujourd'hui et le 26 septembre?

**Le sénateur Beaudoin:** Cette motion vise à permettre au comité de siéger en même temps que le Sénat parce que, de toute évidence, au cours de la deuxième moitié du mois de septembre, le Sénat pourrait être rappelé. Nous voulons nous assurer que le comité pourra siéger à ce moment-là conformément aux dispositions du Règlement.

Quand à la deuxième partie de la question, je ne pense pas que cela nous empêche de siéger d'ici au 26 septembre. Quand le comité ajournera, ce sera à l'appel de la présidence.

Je ne veux pas courir le risque que, si le Sénat siège dans la seconde moitié de septembre, nous soyons forcés d'annuler nos séances.

[Français]

**L'honorable Eymard G. Corbin:** Honorables sénateurs, j'ai une question pour le sénateur Beaudoin. Vous mentionnez des dates au mois de septembre. Avant le mois de septembre, il y a tout le reste du mois de juillet, tout le mois d'août et la première partie du mois de septembre.

Il me semble que rien ne vous empêche de siéger pendant les semaines qui suivent. Si, par hasard, le Sénat était en séance au moment où vous voudriez que votre comité siège, rien ne vous empêche à ce moment-là d'entrer au Sénat et de demander la permission de siéger en comité même si le Sénat est en session.

Je ne comprends pas pourquoi vous anticipez, de très longue date, sur un événement hypothétique, c'est-à-dire que le Sénat siège ou ne siège pas au moment où vous voulez siéger au mois de septembre?

Je ne comprends pas pourquoi vous ne siégez pas tout de suite? Vous avez du temps sur les mains pendant l'été!

[Traduction]

**L'honorable P. Derek Lewis:** Honorables sénateurs, je crois que le comité veut simplement s'organiser et inviter des témoins. Les membres du comité ont besoin de temps pour le faire. Si le Sénat siège cette semaine-là, le comité pourrait ne pas avoir assez de temps pour obtenir la permission de siéger en même temps que le Sénat. C'était en partie la raison de cette motion.

[Français]

**Le sénateur Beaudoin:** Honorables sénateurs, la raison est très simple. Je ne veux pas perdre deux jours qui seraient utiles. Je peux bien faire cette motion quand on reviendra. Les probabilités sont que le Sénat sera rappelé à ce moment-là. Si j'attends que le Sénat soit rappelé, pendant une journée ou deux, je ne pourrai pas siéger.

Quant à l'autre question, pourquoi on ne siège pas les autres dates, comme j'ai répondu au sénateur Carstairs, il n'y a rien qui nous empêche de siéger avant, c'est certain.

Je trouve curieux que l'on adresse certaines remontrances au comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles. Il n'y a pas un comité, ici, au moins depuis un an et demi, qui a siégé aussi souvent que le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

Écoutez, nous pouvons bien siéger les mois de juillet, août et septembre et à Noël, si vous le voulez, je n'ai pas d'objection! Enfin, il va falloir que le comité ait assez de sénateurs pour siéger. Je prends cela en considération.